

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
05/07/17

Dossier complet le :  
05/07/17

N° d'enregistrement :  
2017-1757

### 1. Intitulé du projet

Extension de l'installation de tri, transit et valorisation de déchets non dangereux exploitée par la société TRP située dans la ZAC de l'Épinette, rue de la Sucrierie, à Seclin.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TRP

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Arnaud VERHAS (directeur d'exploitation)

RCS / SIRET

3 8 0 | 8 2 0 | 4 1 5 | 0 0 0 2 0

Forme juridique

Société anonyme

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a)	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques ICPE n°2714, 2716 et 2791.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TRP souhaite étendre ses activités dans la ZAC de l'Épinette, rue de la Sucrierie à Seclin (59). Le site est autorisé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral en date du 23 mai 1995. En 2013, la société TRP a fait l'acquisition de la société SELVA, implantée sur la parcelle voisine au nord du site. Cette société était également autorisée au titre de la législation des ICPE par un arrêté préfectoral en date du 9 mai 1997 pour le stockage et la valorisation de déchets de bois. Suite à l'obtention d'un nouveau contrat pour le marché de l'ecomobilier, la société TRP souhaite étendre son périmètre ICPE sur la parcelle située au sud de ses limites de propriété actuelles et dont elle a d'ores et déjà la maîtrise foncière. Le projet d'extension consiste en la création d'une dalle béton de 8 000 m<sup>2</sup> destinée au stockage et à la valorisation de déchets de bois (installation de 3 alvéoles de stockage et d'une aire de broyage pour accueillir le broyeur mobile : environ 2 campagnes de broyage par mois / durée d'une campagne : environ 2 à 3 jours). A noter que ces opérations de broyage de bois ne constitueront pas des activités nouvelles puisqu'elles ont toujours été pratiquées sur le site SELVA et depuis son acquisition par TRP. Dans le cadre des évolutions envisagées, la majorité des installations présentes actuellement sur le site seront conservées. Une réorganisation globale des stockages est envisagée pour faciliter les opérations de réception, de tri et de valorisation. L'investissement dans de nouveaux équipements (nouvelle presse à balle pour les déchets plastiques) et installations annexes (merlon anti-bruit au sud du site, nouveau bassin de tamponnement des eaux pluviales pour l'extension) est également prévu pour améliorer les conditions d'exploitation et préserver l'environnement.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de disposer d'une surface d'exploitation plus importante afin d'effectuer les opérations de réception, de tri et de valorisation des déchets dans des conditions améliorées. L'obtention d'un nouveau contrat pour le marché de l'Ecomobilier est la cause principale de cette demande d'extension.

De plus, à ce jour, l'exploitation du site est encadrée par 2 arrêtés préfectoraux (23/05/1995 et 9/05/1997). L'exploitant souhaite donc disposer d'un arrêté préfectoral unique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à créer une dalle béton sur une surface de 8000 m<sup>2</sup> afin d'accueillir les futures zones de stockage, de tri et de valorisation des déchets de bois (installation de nouvelles alvéoles de stockage, aire dédiée pour le broyeur mobile). Un merlon anti-bruit et un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie sera également aménagé sur la nouvelle parcelle.

Les travaux prévus ne prévoient aucune démolition. En effet, cette parcelle est actuellement utilisée par la société VEOLIA PROPTE pour un usage industriel correspondant au dépôt de bennes vides.

Les déblais et remblais seront optimisés de manière à limiter les évacuations et seront, si possible, réutilisés sur le site.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'activité sur le site se découpera, comme actuellement, selon les phases suivantes :

- accueil et contrôle des admissions,
- réception des déchets,
- stockage et transfert vers le process de tri,
- process de tri :
  - > ligne de pré-tri
  - > ligne de tri des encombrants
  - > ligne de tri des gravats
- presse à balle pour les papiers/cartons et plastiques,
- broyage pour le bois
- évacuation des déchets triés vers des filières de valorisation matière et énergétique

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise autorisée du site / emprise future du site	2,2 ha / 3 ha
- Rubrique ICPE 2714 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, etc. Volume autorisé / futur	4 250 m3 / 5 860 m3
- Rubrique ICPE 2716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes. Volume autorisé / futur	1 000 m3/an / 1 000 m3/an
- Rubrique ICPE 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux. Quantité de déchets traités autorisée / futur	30 000 t/an / 30 t/jour

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue de la sucrerie  
ZAC de l'Epinette  
59113 Seclin

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03°02'58"E Lat. 50°32'39"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le site de la société TRP a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 mai 1995.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La société SELVA a quant à elle fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 mai 1997.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 : "la forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières" (FR310013741).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Métropole Européenne de Lille dispose d'un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement). Les principales actions sont : agir sur la demande de déplacement, favoriser l'intermodalité, assurer l'aménagement et la requalification environnementale du réseau routier national.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN inondation a été prescrit le 13/02/2001 mais n'a pas été approuvé. Un PER mouvement de terrain a quant à lui été prescrit le 24/01/1986 et approuvé le 13/06/1998.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Seclin est concernée par la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "les Cinq Tailles" (FR3112002) situé à environ 5,8 km au sud du site TRP.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le champ de bataille de la plaine de Bouvines (59SC16) situé à environ 8,1 km au nord-est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la société TRP est actuellement alimenté en eau potable par le réseau public de distribution. Le mode d'alimentation en eau ne sera pas modifié dans le cadre du projet d'extension. A noter que les postes consommateurs d'eau du site sont et seront principalement les besoins sanitaires. Le seul usage d'eau industrielle en situation actuelle correspond au lavage des véhicules sur une aire dédiée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour l'extension des activités, une dalle béton sera coulée. Les matériaux amenés sur le site seront répartis sur les épaisseurs suivantes : - 20 cm de grave non traité - 30 cm de gravé traité au liant routier - 22 cm de béton  Au total, 5000 m3 de matériaux seront apportés sur le site.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension se situe sur un terrain actuellement exploité par la société VEOLIA PROPRETE pour une usage industriel correspondant au dépôt de bennes vides. L'exploitation de cette parcelle par TRP n'est donc pas de nature à entraîner des perturbations, dégradations ou des destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De part la distance séparant le site TRP du premier site Natura 2000, le projet d'extension n'engendrera pas d'impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension prévue par la société TRP se fera sur une parcelle qui est déjà à usage industriel.  A noter que le site se situe dans une zone qui est occupée en tout ou en partie par des activités et donc la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée selon le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Remontée de nappe dans les sédiments : très faible pour la majeure partie du site. Cependant, une partie du site actuellement exploitée se trouve en sensibilité élevée (nappe affleurante). - Retrait-gonflement des argiles : aléa fort. - Exposition aux séismes : faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet d'extension, un porter à connaissance sera déposé auprès de M. le Préfet. Ce document comprendra une évaluation qualitative des risques sanitaires.  Aux vues des émissions du site et de son implantation en zone d'activités à l'écart des populations sensibles, l'activité de la société TRP n'est pas de nature à présenter des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, le trafic quotidien est d'environ 50 poids-lours et 25 véhicules légers. Aucune modification du trafic n'est prévue suite au projet d'extension.  L'impact du trafic lié aux activités de TRP est très faible. En effet, ce trafic représente au maximum : 1,9 % pour la route départementale RD8 (flux journalier 2 sens confondus pour la RD8 : 8 085 véhicules, source : le département du Nord), 0,6 % pour la RD925 (23 616 véhicules/jour), 0,4 % pour la RD549 (37 521 véhicule/jour), 0,1% pour l'autoroute A1 (147 043 véhicules/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de réception, tri et valorisation de déchets est à l'origine de sources de bruit. L'extension vise à déplacer certaines activité au sud du site (aire de broyage du bois). Afin de s'assurer de l'absence de nuisances sonores, une modélisation acoustique a été réalisée. Cette modélisation est disponible en annexe 7. Elle conclut que suite à la mise en place d'un écran acoustique (merlon) au sud du site et le maintien en position fermée de certaines portes du bâtiment, le site sera alors en conformité vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls déchets susceptibles d'émettre des odeurs sont les déchets verts stockés sur le site. Afin de limiter les risques de nuisances olfactives, ces déchets sont évacués au maximum sous 24h. Ainsi, le site n'engendre pas d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site dispose et disposera d'éclairages extérieurs dont la diffusion est dirigée vers le sol. Le site sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Actuellement, les émissions canalisées correspondent à l'aération des locaux du bâtiment de tri (6 extracteurs en façade) et à l'utilisation d'une unité de dépoussiérage installée dans le même bâtiment (2 conduits). Les émissions diffuses sont quant à elles principalement dues à la manipulation et au chargement/déchargement des déchets, au broyeur mobile situé à l'extérieur des bâtiments, la circulation de poids-lourds, véhicules légers et engins présents sur le site. En situation future, les caractéristiques des rejets atmosphériques seront identiques. Des campagnes de mesure pour ces rejets ont été effectuées. Les résultats sont disponibles en annexe 8.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site est actuellement à l'origine de rejets d'eaux pluviales de type domestique vers le réseau d'assainissement de la commune de Seclin. Les eaux pluviales sont quant à elles tamponnées dans un bassin et sont ensuite rejetées au réseau d'eaux pluviales après un passage par un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Dans la situation future, les modes de gestion des rejets liquides seront identiques. Un bassin de rétention des eaux pluviales sera spécialement conçu pour l'extension envisagée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon l'arrêté préfectoral du 23 mai 1995, le site est autorisé pour la production des déchets suivants : poussières captées, mélange eaux/hydrocarbures (déshuileur/débourbeur), mélange de résidus de décantation (déshuileur/débourbeur) et lixiviats en provenance des déchets.</p> <p>Dans la situation future, les déchets produits par le site seront de même nature.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité du site, on recense un projet d'aménagement d'un ensemble de loisir, culture et commerce. L'Autorité Environnementale a rendu son avis le 11 juillet 2016. Ce projet est situé avenue de l'Épinette à Seclin, et comprend les caractéristiques suivantes :

- consommation de 42 000 m<sup>2</sup> de terres agricoles,
- accueil du public susceptible d'engendrer du bruit,
- rejets atmosphériques liés à la circulation routière et au chauffage des futurs bâtiments (alimentation au gaz de ville),
- rejet d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Aucune évolution des rejets atmosphériques et pour le trafic n'est prévue pour l'extension de la société TRP. Ces aspects ne seront donc pas de nature à être cumulés avec ceux du projet décrit ci-dessus.

Quant aux rejets prévus par TRP, ceux-ci seront autorisés grâce à la signature d'une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet seront les suivantes :

- rejets liquide : rejet de type séparatif, aucun rejet dans les cours d'eau superficiels, tous les rejets sont canalisés et sont reliés au réseau communal,
- eaux pluviales de voiries : tamponnement puis passage par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal,
- eaux pluviales pour le projet d'extension : collecte à l'aide de regards équipés de dégrilleurs puis tamponnement dans un bassin spécialement conçu pour l'extension. Ces eaux passent ensuite par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal. A noter qu'une vanne de coupure est prévue avant le rejet au réseau communal afin de confiner les eaux potentiellement polluées,
- alimentation en eaux : le site est équipé d'un clapet anti-retour pour éviter tout retour dans le réseau de distribution d'eau potable, ainsi que d'un compteur afin de repérer les éventuelles fuites sur le réseau,
- air / bruit : consignes d'arrêt des moteurs sur le site pour les poids-lourds,
- bruit : mise en place d'un écran acoustique (merlon) en limite de propriété sud,
- déchets : aucun stockage de déchets dangereux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un arrêté d'autorisation d'exploiter a déjà été obtenu pour ce site (en date du 23 mai 1995). L'exploitant souhaite aujourd'hui augmenter sa capacité de stockage et de traitement de déchet non dangereux grâce à l'extension au sud de ses limites de propriété actuelles. Pour cela, un porter à connaissance sera adressé à M. le Préfet, incluant une notice d'incidence du projet sur l'environnement et vis-à-vis des risques sanitaires et technologiques.

Les modifications apportées ne seront pas de nature à augmenter les rejets atmosphériques et le trafic. La nature des déchets réceptionnés sera identique à la situation actuelle. Les rejets liquides supplémentaires seront liés à l'augmentation de la surface imperméabilisée. Une convention de déversement sera établie avec le gestionnaire du réseau pour les rejets du site. Concernant les nuisances sonores, des consignes d'arrêt moteur seront diffusées aux chauffeurs et un écran acoustique (merlon) sera installé afin de limiter ces nuisances.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : modélisations acoustiques  
Annexe 8 : résultats des campagnes de mesure des rejets atmosphérique.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Seclin

le, 27 juin 2017

Signature

VERURS Arnaud



Ins

